



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix juin deux-mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : M. Charles VITTU, M. Léonard KOUEKAM, M. Vanessa MESAFFRE, M. Pierre PAPEGHIN, M. Jacques RIBAILLE, M. Dominique DHENNIN, Mme Hélène LARADZ, Mme MORTREUX Blandine, M. Didier DAMIDE, Mme Elise VANDAMME.

Ont donné Pouvoir : Mme Patricia LAVIGNE à Mme Blandine MORTREUX, Mme Céline LEJOSNE à M. Léonard KOUEKAM, Mme Anne-Katy ROLAND à Mme Vanessa LESAFFRE, M. Eric BOCQUET à M. Pierre PAPEGHIN, Mme Viviane DLEVALLEE à M. Dominique DHENNIN.

Absents : M. Loïc TRIDON, Mme Marine LEPAGE.

Délibération n°19/24

Objet : Participation financière à la Classe de Neige 2024 - Ecole Jacques Prévert

Monsieur le Maire rappelle que la Classe de Neige de l'Ecole Jacques Prévert s'est déroulée du 15 au 23 mars 2024. La participation financière municipale pour cette opération était fixée, en lien avec la Direction scolaire, à 6500 €.

Monsieur le Maire rappelle également que les modalités de paiement pour cette Classe de Neige sont administrativement assurées par l'Ecole pour la première fois.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de verser la somme, sous forme de subvention, de 6500 € à la Coopérative Ecole Jacques Prévert.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 juin 2024

DOMINIQUE DHENNIN
Maire
Mairie de Marquillies Nord

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.